



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 149 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution [67/261](#), l'Assemblée générale a entériné les conclusions et recommandations résumées à la section IV du rapport du Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les questions connexes ([A/C.5/67/10](#), annexe). Dans son rapport, le Groupe a indiqué que, pour être crédible et durable, le système de remboursement des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police devait satisfaire deux critères essentiels : reposer sur des données factuelles ancrées dans la réalité des dépenses effectives et faire l'objet d'un processus transparent d'ajustements et d'exams périodiques.

Le but de la collecte et de l'analyse des données relatives aux dépenses réelles est de fournir aux États Membres une base crédible qui leur permette de s'entendre sur un taux standard de remboursement des dépenses communes venant s'ajouter au coût des contingents qui participent à des opérations de maintien de la paix.

Dans sa résolution [67/261](#), l'Assemblée générale a également entériné la recommandation du Groupe consultatif de haut niveau tendant à procéder à un bilan complet tous les quatre ans, dès qu'une nouvelle base aura été approuvée, en utilisant les données collectées à partir d'un nouvel échantillon.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 février 2018).



Les résultats de la première enquête de ce type ont été présentés à l'Assemblée générale en 2014 dans un rapport du Secrétaire général sur la question (A/68/813). Le présent rapport décrit en détail la dernière méthode employée pour conduire une enquête afin de recueillir des données sur les dépenses engagées auprès de 10 États membres participants, en application de la résolution 67/261 et conformément aux critères recommandés par le Groupe consultatif de haut niveau.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées à la section III du présent rapport.

I. Cadre général

1. Depuis les années quatre-vingt, un système de remboursement a été mis en place pour dédommager les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police des coûts que leur fait supporter le déploiement de personnel en tenue dans les contingents affectés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En 2012, sur la base des recommandations d'un groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et les questions connexes (voir [A/C.5/67/10](#), annexe), l'Assemblée générale a adopté un nouveau cadre pour procéder à l'examen périodique des taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en conduisant une enquête quadriennale sur les dépenses supplémentaires essentielles et communes engagées par un échantillon de 10 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

2. Les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, que l'Assemblée générale a entérinées par sa résolution [67/261](#), visent essentiellement à mettre en place un système efficace, transparent et équitable pour procéder régulièrement à l'examen des taux de remboursement aux pays qui fournissent du personnel en tenue aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce système doit se fonder sur des données concrètes concernant les dépenses communes, supplémentaires et essentielles engagées par les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

3. En entérinant ces recommandations, l'Assemblée générale a reconnu que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police avaient dû augmenter leurs investissements pour relever les défis que pose actuellement le maintien de la paix et satisfaire à des normes plus contraignantes à cette fin. Par exemple, pour que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies remplissent leur fonction essentielle en protégeant efficacement les civils, il faut aujourd'hui que les effectifs soient plus spécialisés et mieux formés et qu'ils comptent davantage de femmes. De plus, les membres des contingents doivent pouvoir faire face à des niveaux de menace accrus mettant directement en péril leur propre sécurité et celle des autres membres du personnel des Nations Unies ainsi que l'intégrité des biens de l'Organisation.

4. L'Assemblée générale n'a pas demandé au Secrétaire général de formuler une recommandation concernant le taux de remboursement effectif de la fourniture de personnel. Toutefois, pour que l'Assemblée puisse prendre une décision éclairée à ce sujet, le Groupe consultatif de haut niveau a préconisé, dans les recommandations (*ibid.*, par. 60) entérinées par l'Assemblée, que soit adoptée une méthode plus ciblée et plus interactive prévoyant :

a) La collecte de données à partir d'un échantillon réduit de pays représentatifs de tout l'éventail des pays fournisseurs de contingents ;

b) Un choix de questions plus ciblées pour faciliter un examen analytique plus utile ;

c) Un exercice interactif de collecte de données qui permette d'apporter des explications et des éclaircissements, ainsi que d'avoir des échanges directs avec les pays retenus dans l'échantillon ;

d) La possibilité d'avoir accès à des informations de source publique à des fins de comparaison ;

e) Un délai d'un an pour la collecte, l'analyse et l'examen des données ;

f) La validation des données par le plus haut responsable des services financiers du ministère compétent.

5. Cette méthode a remplacé le questionnaire que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 63/285 (voir A/60/725/Add.1). Les données sont désormais recueillies au moyen d'un questionnaire simplifié et élargi qui en facilite un examen analytique plus utile. Ce questionnaire, qui représente une évolution par rapport à la méthode précédente, vise à surmonter un certain nombre de problèmes récapitulés dans le rapport du Groupe consultatif de haut niveau (voir A/C.5/67/10, par. 57), concernant : le faible taux de réponse ; le caractère incomplet des données fournies ; le manque de pertinence et la complexité des renseignements demandés ; l'allongement des délais de collecte des données ; l'absence de retour d'information et d'assistance.

6. Comme l'Assemblée générale l'a demandé, les données devaient être recueillies auprès de l'échantillon des 10 pays sélectionnés pour cinq catégories de dépenses, à savoir : a) les indemnités ; b) le fourniment (y compris les armes individuelles) ; c) les frais médicaux avant déploiement ; d) les frais de transport intérieur ; e) la formation exigée par l'ONU avant le déploiement. Les pays retenus dans l'échantillon ont également été invités à signaler toutes autres dépenses éventuelles.

7. Un échantillon de 10 pays devait être sélectionné parmi les 20 ayant fourni les effectifs les plus importants au cours des trois années précédentes, comprendre des pays appartenant à quatre catégories de revenu (élevé, intermédiaire supérieur, intermédiaire inférieur et faible selon les données et le classement de la Banque mondiale).

8. En outre, en adoptant la résolution 67/261, l'Assemblée générale a stipulé que les 10 pays retenus dans l'échantillon devaient représenter à eux seuls au moins 50 % des contingents ou effectifs de police fournis pendant la précédente période de trois ans et devaient être disposés à fournir les données nécessaires avec l'aide d'une équipe d'enquête.

9. En 2013, le secrétariat a conduit une première enquête révisée pour recueillir des données sur les dépenses communes, supplémentaires et essentielles supportées par les pays fournisseurs de contingents, en appliquant la nouvelle méthode.

10. Ayant examiné les données recueillies et présentées dans le rapport susmentionné du Secrétaire général (A/68/813), au paragraphe 4 de sa résolution 68/281, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les résultats de cette enquête révisée et décidé de fixer un taux unique de remboursement aux pays fournissant des contingents aux opérations des Nations Unies sur le terrain, soit 1 332 dollars des États-Unis par personne et par mois à compter du 1er juillet 2014, 1 365 dollars à compter du 1er juillet 2016 et 1 410 dollars à compter du 1er juillet 2017.

11. Conformément aux recommandations du Groupe consultatif de haut niveau entérinées par l'Assemblée générale¹, dès qu'une nouvelle base aura été approuvée, il faudrait procéder tous les quatre ans à un bilan complet, en utilisant les données recueillies à partir d'un nouvel échantillon (voir A/C.5/67/10, par. 76).

¹ Voir résolution 67/261.

II. Examen des dépenses de personnel de l'exercice 2017/18

12. Comme l'Assemblée générale l'a demandé, un examen quadriennal des dépenses de personnel supportées par les pays fournisseurs de contingents a été entrepris en 2017-18, en appliquant la méthode approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/261.

A. Échantillon

13. Pour constituer l'échantillon, il a été demandé aux 20 États Membres qui remplissaient les conditions requises de faire connaître leur volonté de participer à l'enquête. Le secrétariat a reçu des réponses positives de 11 d'entre eux. Des séances d'information et des réunions ont été organisées au cours de l'année écoulée pour sélectionner les 10 derniers pays qui prendraient part à l'enquête.

14. On trouvera au tableau 1 la liste des pays retenus pour faire partie de l'échantillon conformément aux critères que l'Assemblée générale a entérinés dans sa résolution 67/261. Sur ces 10 pays, 5 fournissent des unités de police constituées et des contingents militaires.

Tableau 1

Pays retenus dans l'échantillon ayant participé à l'enquête sur les dépenses de personnel en 2017/18

<i>Pays</i>	<i>Contribution moyenne (en pourcentage du montant total des contributions) (2014-2016)^a</i>	<i>Niveau de revenu.</i>
Afrique du Sud	1,98	Intermédiaire supérieur
Bangladesh	8,32	Intermédiaire inférieur
Éthiopie	7,95	Faible
Inde	8,00	Intermédiaire inférieur
Maroc	2,11	Intermédiaire inférieur
Népal	5,10	Faible
Pakistan	7,81	Intermédiaire inférieur.
République-Unie de Tanzanie	2,02	Faible
Rwanda	5,61	Faible
Uruguay	1,51	Élevé
Total	50,41	

^a Uniquement les membres des contingents militaires et du personnel de police déployés dans les missions de maintien de la paix.

B. Données

15. Conformément à la méthode approuvée, un questionnaire a été envoyé aux pays retenus dans l'échantillon pour recueillir des données sur les cinq catégories de dépenses communes, supplémentaires et essentielles engagées par les pays déployant du personnel dans les opérations de maintien de la paix. Pour faciliter la comparaison des données recueillies et comme prescrit par l'Assemblée générale (voir

A/C.5/67/10, par. 73), les dépenses signalées concernaient une seule et même période et portaient sur les contingents et effectifs de police déployés en juin 2017. Le mois de juin 2017 a été choisi comme référence pour pouvoir recueillir des données les plus récentes et avoir le temps de mener l'enquête à bien et d'en présenter les résultats à l'Assemblée.

16. Il a été demandé que les dépenses soient libellées dans la monnaie dans laquelle elles avaient été engagées et que le taux de change opérationnel de l'ONU soit appliqué. En permettant aux pays retenus dans l'échantillon de rendre compte des dépenses qu'ils avaient effectivement engagées pendant une période déterminée, cette approche a permis de disposer d'un « instantané » des dépenses effectivement engagées au titre du déploiement à un moment précis.

17. Les pays retenus dans l'échantillon ont par ailleurs été invités à signaler tout autre type de dépenses. Les données présentées au tableau 2 ne concernent que les coûts essentiels et communs relevant des catégories mentionnées plus haut.

C. Examen des données

18. Une fois les questionnaires complétés, il a été procédé à un examen des données pour vérifier qu'elles étaient complètes et exhaustives et que toutes les informations pertinentes fournies par les pays retenus dans l'échantillon pourraient être comprises correctement. L'analyse des données a surtout visé à vérifier que les coûts recueillis étaient comparables et qu'ils portaient spécifiquement sur le déploiement de personnel dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

19. Les données ont uniquement été analysées du point de vue de l'évolution des dépenses communes effectivement engagées par les pays retenus dans l'échantillon au cours de la période indiquée dans l'enquête. Bien que les données recueillies, en particulier celles concernant les indemnités, fassent clairement apparaître un rapport entre le taux de remboursement actuel et les dépenses engagées par les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, l'enquête n'avait pas pour objet de déterminer la manière dont les montants actuellement remboursés étaient utilisés.

20. Pour aider les pays participants à vérifier que les données correspondaient aux dépenses communes supplémentaires effectives, l'examen a été conduit selon une approche interactive (ibid., par. 70). En conséquence, entre novembre 2017 et janvier 2018, des équipes dirigées par le secrétariat réunissant des experts des composantes militaire et de police ainsi que des spécialistes du budget ont réalisé des visites de suivi dans les pays participants. Dans la plupart des cas, des questionnaires révisés, tenant compte des précisions recueillies lors des visites, ont été présentés.

21. À la différence de ce qu'il avait fait lors du premier examen conduit en 2013 et 2014, le secrétariat n'a pas fait appel à un groupe d'experts techniques de référence pour examiner et analyser les données, mais a travaillé au Siège avec le nouveau Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord de la Mission, qui regroupe des experts de rang supérieur des composantes de police, militaire, logistique, politique et financière de la Mission, pour s'assurer que la méthode approuvée avait été suivie et que les données étaient, autant que faire se pouvait, exhaustives, cohérentes et conformes aux critères définis par l'Assemblée générale.

D. Présentation des données

22. Dans ses recommandations, le Groupe consultatif de haut niveau a demandé que les données recueillies soient compilées, que le montant global des dépenses soit ventilé par catégorie et par pays et que le montant mensuel total des dépenses de chaque pays soit également indiqué (ibid., par. 71). L'Assemblée générale pourrait ainsi disposer d'un tableau complet des dépenses de chaque pays sélectionné, plutôt que du montant moyen ou médian des dépenses (ibid., par. 72).

23. Comme suite à cette recommandation, les données recueillies sont présentées par catégorie (indemnités, fourniment, frais médicaux avant déploiement, frais de transport intérieur et formation) et par pays au tableau 2. Le montant total des dépenses par catégorie est également indiqué dans les sections pertinentes ci-après.

24. Conformément à la méthode approuvée, les données ont été compilées et regroupées pour calculer le montant moyen mensuel des dépenses par personne pour une période de déploiement type de 12 mois (même si certains pays retenus dans l'échantillon ont adopté des périodes de déploiement plus courtes). Toutefois, dans la plupart des catégories, notamment le fourniment, les frais médicaux préalables au déploiement, les frais de transport intérieur et la formation, les dépenses ne sont pas engagées sur une base mensuelle. Dans le cas des frais de formation, la planification, l'élaboration et la préparation de la phase préalable au déploiement d'une opération de maintien de la paix peuvent constituer un travail de longue haleine nécessitant d'importants apports en capitaux et engendrant des frais de fonctionnement constants.

25. Comme les 10 pays de l'échantillon ne contribuent pas dans les mêmes proportions au montant total des dépenses supportées par l'ensemble de ces 10 pays, la moyenne de leurs dépenses ne rendrait pas compte de façon exacte du montant total qu'ils versent pour contribuer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les données fournies ici sont donc pondérées pour rendre compte de la contribution de chacun de ces pays en fonction du pourcentage de l'échantillon de population qu'ils représentent. **La moyenne pondérée des cinq catégories de dépenses compte tenu de l'importance proportionnelle des contributions de chacun de ces pays s'établit à 1 427,80 dollars par personne et par mois.**

26. Compte tenu des préoccupations légitimes des pays participants concernant la confidentialité et la sensibilité des données recueillies et comme le Groupe consultatif de haut niveau l'a demandé dans ses recommandations, les pays ne sont pas désignés nommément dans les données présentées. De même, les données contenues dans le présent rapport sont publiées de façon anonyme et les informations communiquées par les pays participants ont toujours été traitées en toute confidentialité.

Tableau 2
Montant mensuel moyen par personne et par catégorie

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays retenu dans l'échantillon</i>	<i>Montant mensuel moyen par personne et par catégorie</i>										<i>Moyenne pondérée</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>	<i>J</i>	
Indemnités	1 729,63	1 173,59	1 032,08	954,66	1 675,67	1 188,45	1 365,00	1 013,35	1 569,75	1 270,18	1 255,41
Fourniment	148,53	48,06	236,71	165,39	122,35	179,06	87,50	88,58	92,34	71,73	108,14
Frais médicaux avant déploiement	22,83	10,97	42,21	29,91	20,90	31,71	8,37	10,34	56,21	44,86	28,46
Frais de transport intérieur	2,50	3,91	4,38	11,23	19,85	18,62	3,59	14,71	44,52	20,83	14,75
Formation exigée par l'ONU avant le déploiement	36,75	35,30	34,38	19,85	9,38	32,73	11,05	5,30	18,67	13,43	21,04
Total (par personne et par mois)	1 940,23	1 271,81	1 349,76	1 181,04	1 848,14	1 450,56	1 475,51	1 132,27	1 781,48	1 421,02	1 427,80

1. Indemnités

27. Le tableau 2 indique le montant moyen global par personne et par mois des indemnités que les différents pays de l'échantillon ont versées pour services fournis aux membres du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

28. Dans le questionnaire, il avait été demandé aux pays participants de fournir des informations détaillées, ventilées par grade, à propos du montant moyen des indemnités mensuelles qu'ils avaient versées aux officiers et hommes du rang de chaque bataillon d'infanterie et unité spécialisée. Il leur a également été demandé de fournir des informations sur les indemnités versées aux unités de police constituées.

29. Des renseignements ont en outre été demandés dans le questionnaire à propos des indemnités versées aux agents spécialisés, notamment au personnel navigant aérien et maritime, au personnel médical et aux membres du génie, ainsi qu'à propos des indemnités éventuellement versées aux officiers de grade supérieur. Il a été demandé que les dépenses afférentes à la solde et aux indemnités nationales ne soient pas prises en compte.

30. On note des différences concernant le type d'indemnités supplémentaires versées au titre des services fournis dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et leurs modalités de calcul. De nombreux pays ont fait état du versement au cours du mois de référence pour lequel des données ont été communiquées d'une indemnité forfaitaire principalement liée au taux de remboursement de l'ONU dont le montant s'établissait à 1 365 dollars par personne et par mois (avant de passer à 1 410 dollars par mois à compter du 1^{er} juillet 2017).

31. Des entretiens plus approfondis avec les pays retenus dans l'échantillon à propos du montant des indemnités ont révélé que plusieurs autres facteurs que le taux standard de remboursement appliqué par l'ONU semblaient influencer sur le versement d'indemnités. Ainsi, dans certains cas, la législation nationale détermine le montant et le type d'indemnité qu'un membre du personnel en uniforme doit percevoir lorsqu'il est en poste à l'étranger.

32. En général, le montant des indemnités semble augmenter avec l'ancienneté ; toutefois, dans certains pays de l'échantillon, la structure des rémunérations est relativement fixe. Par ailleurs, plusieurs pays versent une prime supplémentaire aux spécialistes très prisés tels que ceux qui possèdent des compétences aéronautiques ou médicales.

33. La moyenne pondérée des indemnités versées au personnel affecté au maintien de la paix par l'ensemble des 10 pays retenus dans l'échantillon s'établit à 1 255,41 dollars (soit 88 % du montant total moyen pondéré des dépenses) par personne et par mois.

2. Fourniment

34. Les données communiquées concernent le montant mensuel moyen par personne amorti sur une période de déploiement d'un an. Elles portent sur les listes d'effets de paquetage des contingents et du personnel de police, qui figurent à l'appendice de l'annexe A du chapitre 9 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Des précisions ont également été demandées en ce qui concerne les dépenses supplémentaires engagées pour équiper les membres des contingents ou du personnel de police.

35. Bien que la liste des effets de paquetage de l'ensemble des effectifs militaires et de police soit normalisée, le tableau 2 fait apparaître des écarts entre les dépenses signalées au titre de cette catégorie par les différents pays de l'échantillon. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer, dont les capacités nationales de production et les prix

pratiqués dans les différents pays. Dans la plupart de ces pays, les coûts des articles types sont établis par une procédure centralisée qui repose sur des études de marché et des appels d'offres et tient compte aussi bien des prix que de la qualité. En outre, les différents dispositifs nationaux en place ont une incidence distincte sur la structure des dépenses relatives au fourniment du personnel.

36. Au cours des visites conduites dans le cadre de l'enquête, des précisions supplémentaires ont été demandées sur les modalités de calcul des dépenses, notamment des montants de la charge annuelle d'amortissement des investissements pluriannuels, et l'efficacité des dispositifs nationaux et des procédures d'achat mises en œuvre pour équiper les contingents et le personnel de police. Dans certains pays, le paquetage type est relativement coûteux, car il doit être importé, ce qui entraîne des frais supplémentaires, notamment au titre des droits de douane et du transport. De même, dans certains cas, l'achat d'équipement plus complexe destiné aux techniciens spécialisés peut avoir une incidence sur les dépenses.

37. Les renseignements demandés dans le cadre du suivi de l'enquête au sujet des dépenses engagées au titre de cette catégorie ont permis de mieux comprendre le taux d'amortissement du matériel et les méthodes appliquées pour équiper le personnel et le réapprovisionner à chaque relève. Dans pratiquement tous les cas, tous les pays de l'échantillon distribuent un paquetage entièrement neuf aux membres de leur personnel quand ceux-ci sont déployés. Certains pays ont signalé qu'ils devaient procéder au remplacement d'effets ordinaires au cours d'une période de déploiement, en particulier depuis que la durée en a été portée à 12 mois.

38. La moyenne pondérée des dépenses engagées par l'ensemble des 10 pays pour équiper chaque membre des contingents a également été calculée. Elle s'établit à 108,14 dollars (7,5 % du montant total moyen pondéré des dépenses) par personne et par mois.

3. Frais médicaux préalables au déploiement

39. Les dépenses mensuelles engagées au titre de cette catégorie représentent le montant total moyen des dépenses par personne engagées peu avant le déploiement et amorties sur une période de déploiement d'un an. Les données communiquées par les pays retenus dans l'échantillon comprennent les dépenses afférentes aux vaccinations, examens, analyses et radiographies habituellement demandés pour les membres du personnel déployés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

40. Bon nombre des pays de l'échantillon ont mis en place des procédures et dispositifs perfectionnés pour gérer les examens médicaux exigés d'un grand nombre de membres du personnel déployés dans les opérations de maintien de la paix, ce qui représente des investissements d'ordre administratif et des frais généraux importants. Comme dans le cas du fourniment, les dispositions nationales applicables et les procédures d'achat, en particulier pour les vaccins, ont une incidence importante sur les coûts. De même, dans certains cas, on note des différences entre les frais médicaux au titre des contingents et du personnel de police. Dans la plupart des cas, les installations médicales administrées par les institutions militaires ont une incidence majeure sur les coûts.

41. Plusieurs pays participants ont fait état du coût d'examens ou analyses ne figurant pas dans la liste des examens courants mentionnés dans le questionnaire. Comme l'ONU a tout à gagner à ce que les membres des contingents et du personnel de police soient en bonne santé, ces coûts n'ont pas été pris en compte dans les montants totaux afin de garantir la comparabilité des données.

42. Les pays de l'échantillon ont été expressément invités à indiquer les coûts afférents aux actes médicaux antérieurs au déploiement, mais ont également dit engager des dépenses après le déploiement au titre d'examens et d'actes médicaux propres aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment de l'évaluation psychologique et du soutien psychosocial du personnel. L'Assemblée générale voudra peut-être envisager d'inclure, dans les futures enquêtes, les frais médicaux postérieurs au déploiement qui sont propres aux activités de maintien de la paix.

43. La moyenne pondérée des dépenses engagées par l'ensemble des 10 pays, au titre des examens médicaux, des évaluations et des vaccinations antérieurs au déploiement, s'établit à 28,46 dollars (soit 2 % du montant total moyen pondéré des dépenses) par personne et par mois.

4. Frais de transport intérieur

44. Les dépenses mensuelles engagées au titre de cette catégorie représentent le montant mensuel moyen par personne des dépenses engagées pour transporter un contingent prêt à être déployé jusqu'au point de rassemblement ou de débarquement d'une opération de maintien de la paix. Il s'agit du montant total moyen par personne amorti sur une période d'un an. Conformément à la méthode qui consiste à retenir une seule et même période, les données présentées concernent spécifiquement les frais de transport des contingents qui se trouvaient dans les missions en juin 2017.

45. Les montants indiqués traduisent l'immense diversité des pays de l'échantillon en termes de taille, de territoire et d'infrastructure, ainsi que les différents dispositifs en place pour constituer des contingents et des unités de police. En outre, certains pays ont fourni des informations sur les dépenses afférentes au transport intérieur de contingents et de personnel de police vers des lieux de formation propres à l'ONU. Ces dépenses ont été ventilées puis ajoutées aux autres frais de formation.

46. La moyenne pondérée des dépenses engagées par l'ensemble des 10 pays au titre du transport intérieur s'établit à 14,76 dollars (soit 1 % du montant total moyen pondéré des dépenses) par personne et par mois.

5. Formation exigée par l'ONU avant le déploiement

47. Compte tenu des difficultés que pose l'établissement d'une méthode type pour déterminer le coût de la formation dans des systèmes et contextes variés, des renseignements détaillés ont été demandés dans le questionnaire sur toutes les activités de formation au maintien de la paix exigées par l'Organisation qui étaient conduites avant le déploiement et sur les catégories de dépenses suivantes : instructeurs, supports pédagogiques, matériel spécialisé, installations et autres frais éventuels.

48. Cette catégorie est la plus complexe, car les frais de formation peuvent comprendre des types de dépenses plus variées telles que les frais de fonctionnement d'un centre de formation au maintien de la paix ou le coût d'un exercice complexe de simulation dans le cadre de la conduite des activités prescrites par l'Organisation. Bien que les visites de suivi aient permis de déterminer les frais de formation beaucoup plus précisément, il demeure difficile de disposer de montants entièrement comparables, car les dispositifs et méthodes employés dans les pays de l'échantillon sont très différents.

49. Il convient par ailleurs de noter l'existence de différences considérables dans certains cas, en termes de temps, de programmes de formation et d'investissement, entre les composantes militaire et de police. Un programme d'enseignement obligatoire et un programme type de formation préalable au déploiement, comportant

notamment une évaluation de l'état de préparation opérationnelle du personnel, ont été mis en place pour les unités de police constituées, mais les modalités de formation des contingents au maintien de la paix sont plus variées. Toutefois, les unités de police constituées doivent atteindre un niveau de formation qui leur permette de maîtriser les techniques de surveillance policière propres aux opérations de maintien de la paix et le maniement des armes à feu et de pouvoir assurer le maintien de l'ordre.

50. Si la formation reste placée sous la responsabilité des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, c'est l'ONU qui définit les orientations de la formation avant déploiement des unités de police constituées. Comme, à la différence des contingents déployés dans les opérations de maintien de la paix, les unités de police sont souvent constituées plusieurs fois, il faut donc que la composante opérationnelle d'une unité de police et son élément de commandement soient formés au moins six mois avant d'être déployés. Pendant cette période, tous les membres des unités de police constituées reçoivent une formation préalable au déploiement fondée sur les normes d'entraînement de base applicables à la formation préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Toutes les unités de police constituées devant être déployées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être évaluées par une équipe chargée d'en apprécier la capacité opérationnelle, l'état de préparation, l'expérience professionnelle, les compétences linguistiques, la conduite au volant, l'adresse au tir, les compétences appliquées aux activités de l'Organisation et la formation spécifique ;

51. La moyenne pondérée des dépenses engagées par les 10 pays de l'échantillon pour dispenser la formation exigée par l'ONU avant le déploiement s'établit à 21,04 dollars (soit 1,5 % du montant total moyen des dépenses) par personne et par mois.

III. Observations d'ordre général

52. Aux fins de l'examen des données relatives aux coûts, quelques observations générales s'imposent concernant la procédure suivie et les données recueillies pour chacune des cinq catégories de dépenses, à savoir :

a) Outre les différences existant entre les pays retenus dans l'échantillon, en ce qui concerne le nombre de déploiements et le niveau de revenu, il importe également de tenir compte des différents contextes dans lesquels les pays participants ont été amenés à fournir des contingents ou des effectifs de police aux opérations de maintien de la paix, ainsi que des divers dispositifs et méthodes qu'ils utilisent pour constituer et conserver des contingents et des effectifs de police. Ces facteurs ont un impact majeur sur la mise en place d'unités composites, il faut beaucoup de temps et des moyens importants pour préparer le personnel de ces unités avant le déploiement ;

b) Il n'a pas toujours été facile d'isoler les dépenses que les pays de l'échantillon ont engagées dans les différentes catégories de l'ensemble des dépenses afférentes aux contingents et au personnel de police. Il est inévitable que certaines sommes dépensées au titre du maintien de la paix aient également contribué à financer l'exécution d'activités d'ordre plus général effectuées par les contingents ou le personnel de police du pays ;

c) Comme les dépenses relevant de quatre des catégories ont été engagées de façon ponctuelle à chaque déploiement, le coût mensuel par personne ne rend pas nécessairement compte de la structure des dépenses et investissements réalisés par les pays retenus dans l'échantillon. Dans certaines catégories, telles que la formation, la planification, l'élaboration et l'exécution de la phase préalable au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies peuvent en effet constituer un

travail de longue haleine qui nécessite d'importants apports en capitaux et engendre des frais fixes de fonctionnement et d'entretien ;

d) Dans certains cas, les catégories de dépenses se recoupent ; il en est ainsi du paquetage spécifiquement fourni lors de périodes de formation ou de voyages entrepris dans le cadre de la formation. Il en va de même, bien que dans une moindre mesure, pour les indemnités versées en cours de formation ;

e) Les pays de l'échantillon ne font pas tous le même usage des montants remboursés par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, certains d'entre eux reversent d'habitude directement à leur personnel, sous forme de prestations, l'intégralité du montant remboursé, lequel couvre les cinq catégories de dépenses. De ce fait, les écarts entre les coûts supportés par chacun des pays de l'échantillon sont d'autant plus importants et la mesure dans laquelle le remboursement couvre ces coûts plus variable ;

f) Certains frais sont spécifiques à un pays ; d'autres semblent importants du fait du régime appliqué dans le pays fournisseur (par exemple pour les personnes à charge des membres des contingents). Comme l'enquête porte à la fois sur les dépenses communes et sur les dépenses essentielles des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ces frais sont comptabilisés dans la rubrique « frais divers », décrite à la section ci-après ;

g) En règle générale, la zone de déploiement a une incidence sur la plupart des cinq catégories de dépenses. Des dépenses supplémentaires peuvent devoir être engagées dans les missions qui présentent un niveau de risque plus élevé. Certaines ont été mentionnées dans les réponses au questionnaire, notamment en ce qui concerne la prime de danger, l'organisation de formations spécialisées, la fourniture de matériel spécial et les vaccinations supplémentaires ;

h) Les dépenses varient également en fonction du type de déploiement. Le coût du déploiement de contingents ordinaires est souvent différent de celui des unités spécialisées. En outre, dans la plupart des cas, les unités de police doivent être constituées expressément pour répondre aux besoins d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Elles sont généralement évaluées avant d'être déployées, notamment lors des relèves, ce qui allonge d'autant la phase préalable au déploiement et les délais de préparation du personnel ;

i) De même, la durée du déploiement a une incidence sur les coûts. L'Assemblée générale a fixé le cycle normal de relève du personnel à 12 mois, mais certains pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont choisi de réduire le temps de rotation de leur personnel. Les frais de préparation des effectifs sont alors proportionnels au nombre de relèves effectuées par an ;

j) Même s'ils n'ont pas nécessairement d'incidences sur les niveaux de dépenses correspondants, certains de ces paramètres et certaines variations peuvent nuire à la comparabilité des données. Tout au long de l'enquête, les équipes du Secrétariat ont travaillé avec les pays retenus dans l'échantillon pour isoler les différentes dépenses communes, dans la mesure où c'était possible. À cette fin, divers paramètres à l'origine de dépenses exceptionnelles ou de frais généraux ont été éliminés des données communiquées. On trouvera les données relatives aux catégories de dépenses supplémentaires autres que les moyennes pondérées des dépenses à la section intitulée « Frais divers » ;

k) Il est possible que les dépenses engagées par certains pays fournisseurs de contingents et de personnel de police aient changé depuis la dernière enquête, mais l'évolution du montant moyen des dépenses résulte également de la modification de

la composition de l'échantillon des pays retenus et du coefficient de pondération qui leur est affecté à l'intérieur de cet échantillon.

IV. Frais divers

53. Outre les cinq catégories de coûts expressément prévues, des renseignements ont été demandés à propos des frais divers éventuellement supportés. Un certain nombre de frais divers signalés méritent d'être notés, même si, dans la plupart des cas, ils n'étaient pas communs à tous les pays ayant participé à l'enquête. **Une dépense fréquemment signalée (dont le montant moyen pondéré s'élevait à 2,72 dollars par personne et par mois) concernait la délivrance des passeports.**

54. En outre, certains des pays retenus dans l'échantillon ont indiqué avoir engagé des dépenses postérieures au déploiement dans différents domaines, notamment au titre de la démobilisation et des examens médicaux.

55. Quelques-unes des dépenses supplémentaires signalées sont regroupées ci-après dans les cinq catégories recensées :

a) *Indemnités.* Du fait de la nature de cette catégorie, aucune dépense supplémentaire n'a été signalée en dehors des dépenses prises en compte dans la moyenne pondérée ; les indemnités diverses signalées n'ont pas été considérées comme étant spécifiques aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

b) *Fourniment.* Un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils avaient distribué à leur personnel des effets de paquetage en plus de ceux prévus par les normes de l'ONU. Il s'agissait notamment de vêtements et d'équipements répondant aux exigences particulières d'une mission. Le montant des dépenses signalées pour les articles divers relevant de cette catégorie était compris entre 2,38 dollars et 94,22 dollars par personne et par mois ;

c) *Frais médicaux avant déploiement.* Selon les régimes de protection en place, tous les pays retenus dans l'échantillon ont signalé des dépenses au titre de divers actes médicaux ou équipements – évaluations, vaccinations et trousse médicales supplémentaires notamment – venant s'ajouter à ceux prévus par les normes de l'ONU. Le montant des dépenses signalées dans cette catégorie était compris entre 0,12 dollar et 48,42 dollars par personne et par mois ;

d) *Frais de transport intérieur.* Au moins un pays a fait état de dépenses supplémentaires concernant le transport de personnes à charge à leur domicile avant le déploiement de membres des contingents dans une mission de maintien de la paix. Le montant des dépenses signalées dans cette catégorie s'est établi à environ 54 dollars par personne et par mois ;

e) *Formation.* L'éventail des dépenses de cette catégorie est directement proportionnel à la variation des types de programmes de formation supplémentaire dispensée aux différentes unités. Certains pays ont également fait état d'indemnités payées aux membres des contingents au cours de la formation qu'ils ont reçue avant d'être déployés. Le montant des dépenses signalées dans cette catégorie était compris entre 5,03 dollars par personne et par mois dans un pays, et 1 716,71 dollars par personne et par mois dans un autre.

56. Outre les frais divers relevant des cinq grandes catégories de dépenses sur lesquelles portait l'enquête, un certain nombre de pays participants se sont dits préoccupés par les dépenses afférentes à la reprise des activités habituelles par des contingents ou des membres de contingents déployés dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi qu'à la réinsertion de ces derniers. Ces dépenses

supplémentaires sont engagées au titre du transport intérieur, des examens médicaux ou de la formation.

V. Dépenses propres au déploiement de femmes affectées au maintien de la paix

57. Le nombre de femmes en tenue affectées au maintien de la paix a augmenté au cours des quatre dernières années, passant de 3 801 en janvier 2014 à 4 275 en décembre 2017. Les femmes affectées au maintien de la paix ont des besoins et des exigences spécifiques concernant le fourniment et d'autres aspects de leur déploiement, notamment la nécessité de disposer de logements et d'autres installations réservées à leur usage.

58. Des informations spécifiques concernant les dépenses afférentes au déploiement de femmes affectées au maintien de la paix ont donc été demandées. Toutefois, bien que 9 des 10 pays participants aient déployé du personnel féminin en tenue, très peu de dépenses propres aux effectifs féminins ont été rapportées. En outre, la plupart des dépenses signalées étaient liées aux traditions nationales, et ne relevaient donc pas de dépenses communes ou essentielles des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

59. Plusieurs observations s'imposent concernant les dépenses spécifiques, par catégorie, afférentes au déploiement de femmes affectées au maintien de la paix, à savoir :

a) *Indemnités.* Un pays de l'échantillon a fait état du versement d'une prime supplémentaire de déploiement aux membres du personnel de police de sexe féminin ;

b) *Fourniment.* Quelques pays retenus dans l'échantillon ont indiqué que des effets de paquetage particuliers étaient distribués aux femmes affectées aux contingents et aux forces de police, notamment des pièces d'uniforme telles que des manteaux et des chaussures ;

c) *Frais médicaux avant déploiement.* Des pays fournissant des effectifs féminins aux contingents ont fait état de dépenses supplémentaires liées à l'administration de tests de grossesse et à la pratique d'examen gynécologiques. Ces frais pouvant être considérés comme des dépenses essentielles communes aux pays déployant du personnel féminin en uniforme, l'Assemblée générale voudra peut-être envisager de les ajouter aux données relatives aux dépenses à recueillir et examiner dans le cadre du prochain examen. **La moyenne pondérée de ces dépenses présentée par les pays qui déploient du personnel féminin s'élève à 1,27 dollar par personne et par mois.**

d) *Frais de transport intérieur.* Au cours de la visite de suivi, un pays a indiqué qu'une indemnité était octroyée aux membres des contingents de sexe féminin pour leur permettre de rester en contact avec leur famille, mais cette indemnité n'a pas été quantifiée et son montant n'a pas été communiqué ;

e) *Formation.* Deux pays dans lesquels des visites de suivi ont été effectuées ont signalé des dépenses afférentes à l'hébergement et à la mise à disposition d'installations réservées au personnel féminin pendant les périodes de formation préalables au déploiement, mais le montant de ces dépenses n'a jamais été communiqué officiellement.

VI. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

60. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) Prendre note du rapport du Secrétaire général ;
 - b) Remercier les pays inclus dans l'échantillon d'avoir participé à l'enquête ;
 - c) Revoir les taux de remboursement aux pays qui fournissent du personnel en tenue aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
-